



**Objet : Communication relative à la situation du budget et des emplois à l'EIVP (février 2015)**

Délibération du Conseil d'administration du 23 février 2015

Affichée au siège de la Régie le 23 février 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2014-058 du 10 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2015 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article unique :** Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le suivi du budget et des emplois de la Régie EIVP.